

**Evaluation Environnementale Stratégique de
l'exploration/exploitation pétrolière dans le nord du Rift Albertin**
(Provinces concernées: Nord-Kivu et Orientale)

Phase 1 – Etude de cadrage

Termes de Référence

Sommaire

1	Information générale.....	3
1.1	Pays bénéficiaire	3
1.2	Contexte.....	3
1.2.1	Le Rift albertin.....	3
1.2.2	Le Parc National des Virunga	4
1.2.3	Développements récents.....	4
1.3	Justification de l'Evaluation Environnementale Stratégique.....	5
1.3.1	Prendre en compte la valeur de la nature dans les politiques et programmes de développement.....	5
1.3.2	L'Evaluation Environnementale Stratégique	6
2	Description des prestations	7
2.1	L'Etude de Cadrage, première étape de l'EES. Objectifs	7
2.2	Résultats attendus	8
2.3	Contenu des prestations.....	8
2.3.1	Cadre Institutionnel et légal	8
2.3.2	Enjeux internationaux politiques, économiques et commerciaux	9
2.3.3	Alternatives et variantes.....	9
2.3.4	Le cas du PNVi.....	11
2.3.5	Partenaires clés et intérêts	12
2.3.6	Cadre géographique et situation de référence de l'EES	12
2.3.7	Description des aspects clés de l'environnement naturel, social et économique, à considérer dans l'EES	13
2.3.8	Méthodes spécifiques d'identification et d'évaluation des impacts à utiliser dans l'EES	13
2.3.9	Plan de communication	14
2.3.10	Durée, coûts et moyens requis pour mener l'étude d'EES.....	14
3	Comité Interministériel Consultatif.....	14
4	Composition de l'équipe.....	14
5	Lieu et durée des prestations.....	15
6	Chronogramme indicatif	16
7	Rapports.....	16
7.1	Rapports.....	16
7.2	Nombre d'exemplaires	17
7.3	Langue de travail.....	17
8	Frais remboursables	17
	Annexe 1 – Format de rapport de l'Etude de Cadrage.....	18
	Annexe 2 – Les blocs concédés dans le Rift Albertin.....	19

1 Information générale

1.1 Pays bénéficiaire

La République Démocratique du Congo (RDC)

1.2 Contexte

1.2.1 Le Rift albertin

Le rift Est-Africain s'étend du sud de la mer Rouge au nord du Zambèze sur plus de 6000 km de longueur et 40 à 60 km de largeur. Le rift Est-Africain est une zone où s'écartent les parties ouest et est du continent africain à une vitesse qui peut atteindre 1 cm/an. C'est une zone très active sur le plan sismique¹ et volcanologique. Il se divise en deux branches au nord du lac Malawi. La plus grande partie de la frontière orientale de la RDC est située le long de la branche occidentale du rift Est-Africain. Depuis de nombreuses années, on suppose que le fossé d'effondrement (graben) qui souligne ce rift, en partie occupé par des lacs, recèle des réserves pétrolières pour l'instant encore mal connues.

Dans le courant de l'année 2010, en RDC, des Ordonnances présidentielles ont accordé plusieurs concessions pétrolières le long de ce rift, en particulier dans sa partie nord (le Rift Albertin), depuis le Lac Edouard au sud jusqu'au Lac Albert au Nord, dans les provinces du Nord Kivu et de l'Orientale. L'Ordonnance du 18 juin 2010 portant sur le bloc V, faisait notamment suite à un contrat conclu entre l'Etat congolais et un certain nombre d'opérateurs pétroliers, dont celui signé le 5 décembre 2007 avec un consortium formé par les compagnies pétrolières Dominion Petroleum, SOCO International, et la société nationale congolaise Cohydro. D'autres opérateurs pétroliers sont également présents sur d'autres blocs comme TOTAL et SacOil sur le bloc III. Bien que la législation congolaise ne permette pas l'exploitation des ressources naturelles à l'intérieur des parcs nationaux, certaines de ces concessions (blocs III, IV et V) chevauchent le Parc National de Virunga (PNVi) sur environ 85% de sa superficie. Le bloc V recouvre en totalité la partie congolaise du Lac Edouard inclus dans le PNVi². Les blocs IV et III comprennent la totalité des savanes d'Ishango et des massifs forestiers du nord du Parc. Ces concessions congolaises sont limitrophes de blocs d'exploration-exploitation pétrolière dans la partie ougandaise du Rift. En Ouganda, certains blocs recouvrent également plusieurs aires protégées³ et quelques activités d'exploration pétrolière y ont déjà débuté.

¹ Par exemple (en dehors des séismes liés à l'activité volcanique) : le 3 février 2008, un violent tremblement de terre secouait simultanément les villes de Goma et de Bukavu, causant de très importants dégâts. Le 25 mars 2009, un séisme tectonique de 5,2 sur l'échelle ouverte de Richter était ressenti à Bukavu, Kigali, Butare (sources : Observatoire Volcanologique de Goma)

² Le bloc V n'inclut pas, mais borde, le secteur de Mikeno qui héberge les gorilles de montagne. Par contre, le bloc IV recouvre le secteur de Tshiaberimu qui abrite une petite colonie de gorilles de Grauer

³ Queen Elizabeth National Park, Ruwenzori Mountains N.P., Semuliki N.P. (et en aval du Lac Albert, Murchison Falls N.P).

1.2.2 Le Parc National des Virunga

Le Parc National des Virunga est le premier parc national créé (1925) sur le continent africain avec pour objectif, entre autres, d'assurer la sauvegarde du gorille de montagne. Il présente 300 km de frontière avec l'Ouganda et le Rwanda. Il a été inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 1979 en raison de ses habitats variés et de son exceptionnelle biodiversité. Dans une aire égale à seulement 0,3% du pays, le PNVi présente des paysages spectaculaires, savanes, forêts denses humides de plaine et d'altitude, lacs, volcans actifs et glaciers sur le mont Ruwenzori. Sur le plan faunistique, il compte près de la moitié des mammifères connus de la RDC (210 sur 415) dont 21 sont endémiques au Rift Albertin, un hotspot de biodiversité. Il abrite également les 2/3 des espèces d'oiseaux connues en RDC (706 sur 1094) dont 25 sont endémiques au Rift. Il héberge, sur ses volcans, une partie de l'unique population mondiale de gorilles de montagne (700 individus répartis entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda). Le PNVi a été inscrit, en 1994, sur la liste des Sites du Patrimoine Mondial en péril en raison des importantes menaces qui pèsent sur ses écosystèmes, sa flore et sa faune. Le Parc est administré par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN).

Outre la protection d'habitats et d'une biodiversité remarquable, le PNVi, inscrit sur la Liste de Ramsar⁴ depuis le 15 septembre 1994, assure la protection de la partie amont d'un réseau hydrographique qui constitue l'une des sources du Nil. Le système hydrographique Lac Edouard/rivière Semliki/Lac Albert se déverse dans le Nil Victoria qui provient du lac du même nom. Il porte alors le nom de Nil Albert, traverse le nord-ouest de l'Ouganda et poursuit ensuite sa course au Soudan (appelé alors Nil des Montagnes puis Nil Blanc). La protection de ce réseau hydrographique, des sols et des formations végétales de son bassin versant revêt donc une importance de premier ordre dans un contexte international.

1.2.3 Développements récents

En juin 2008, l'UNESCO s'inquiétait des conséquences éventuelles d'une possible exploitation pétrolière sur les écosystèmes et la biodiversité du PNVi. Mi-2010, le Comité du Patrimoine Mondial, lors de sa 34^{ème} session à Brasilia, demandait à la RDC de lui soumettre avant le 1^{er} février 2011 un rapport sur la conservation dans le PNVi tout en maintenant le Parc sur la liste du Patrimoine Mondial.

En août 2010, les premières investigations préalables aux travaux d'exploration pétrolière dans le bloc V débutaient, sans qu'une Etude d'Impact Environnementale n'ait été réalisée. En novembre 2010, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et un certain nombre d'ONG congolaises et internationales dans le domaine de la conservation, s'inquiétaient de la publication d'une étude⁵ portant sur les mesures d'atténuation des impacts environnementaux de l'exploration pétrolière dans le bloc V. Les conclusions et propositions de cette étude sur le bloc V étaient alors rejetées par l'ICCN puis par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT).

⁴ La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

⁵ Synthèse du plan d'atténuation et de réhabilitation (P.A.R.) du projet des campagnes aéromagnétiques, gravimétriques et d'acquisitions sismiques dans le bloc V – SOCO Exploration & Production-DRC – Rapport Préliminaire, Octobre 2010.

En janvier 2011, se tenait à Kinshasa, à l'invitation du Gouvernement Congolais, une « réunion de haut niveau » demandée par le Comité du Patrimoine Mondial lors de sa 31^{ème} session à Christchurch en 2007. Lors de cette réunion de haut niveau, l'UNESCO rappelait que les activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et minières dans les sites du patrimoine mondial étaient incompatibles avec le statut de ces sites. Cette position était actée de manière commune par l'Etat congolais et l'UNESCO dans la Déclaration de Kinshasa⁶ signée par le Premier ministre congolais et la Directrice Générale de l'UNESCO. Cette Déclaration salue « [...] l'engagement pris par le Gouvernement congolais de créer les conditions nécessaires [pour] le respect des dispositions de la Convention du Patrimoine Mondial, de la Loi relative à la conservation de la nature et du Code minier [...] ».

Le rejet des conclusions de l'étude P.A.R. (cf. note 5) ainsi que les engagements du Gouvernement congolais lors de la « réunion de haut niveau » étaient actés par un courrier du Ministre du MECNT et un communiqué de presse en mars 2011 où il était confirmé que, face à la menace sur l'intégrité du PNVi, les activités d'exploration étaient suspendues conformément aux « [...] engagements pris par le Gouvernement congolais [...] dans la Déclaration de Kinshasa [...] », l'étude P.A.R. étant par ailleurs considérée comme « prématurée, trop sommaire et non conforme aux standards qu'on pouvait en attendre »⁷ Les mêmes courrier et communiqué de presse précisaient qu'une Evaluation Environnementale Stratégique allait permettre « d'étudier les options les meilleures pour le peuple congolais » pour ce qui relève du développement durable de cette région. Cette suspension des activités de prospection intervenait au moment même où l'opérateur pétrolier publiait, trop tardivement, une seconde étude.

1.3 Justification de l'Evaluation Environnementale Stratégique

1.3.1 Prendre en compte la valeur de la nature dans les politiques et programmes de développement

Considérés par les économistes comme des « externalités » en raison de leur invisibilité dans les structures du marché, les écosystèmes et la biodiversité ont longtemps souffert du fait que leur valeur monétaire n'était pas exprimée. Du coup, les avantages, souvent publics, tirés de ces biens sont généralement négligés ou sous-évalués dans les prises de décision, conduisant à des actions qui causent non seulement une perte de biodiversité mais aussi un mal-être humain.

Dans les pays en développement, les communautés les plus pauvres sont en effet tributaires de la libre circulation des biens de la nature et des services rendus par les écosystèmes. Tous ces avantages sont généralement gratuits si les écosystèmes n'ont pas été dégradés et s'ils ne nécessitent pas des investissements pour leur réhabilitation. Les calculs de l'EEB⁸

⁶ 14 janvier 2011

⁷ Courrier n°545/CAB/MIN/ECN-T/30/JEB/2011 du 14/03/2011 aux membres du Collectif des ONG environnementales internationales à Kinshasa suivi par un communiqué de presse du MECNT du 17/03/2011.

⁸ Lancée en 2007 à l'initiative de l'Allemagne et de la Commission Européenne, suite à une proposition du G8+5 de Potsdam, et soutenue financièrement par la Commission Européenne, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède, « L'Economie des Ecosystèmes et de la Biodiversité » (EEB) est une étude internationale dirigée par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et l'économiste de haut niveau Pavan Sukhdev. L'EEB rassemble l'expérience, les connaissances et l'expertise issues du monde entier

montrent que de tels services écosystémiques représentent entre 40 % et 80 % des revenus des ménages pauvres dans les pays en développement. Ainsi, la raréfaction des ressources naturelles (et les changements climatiques) représentent des risques vitaux qu'il faut prendre en compte dans les perspectives de croissance des pays en développement.

Dès lors, il devient fondamental d'évaluer les impacts sur les écosystèmes et la biodiversité, ainsi que les conséquences économiques sur le développement⁹, qui seraient susceptibles de survenir lors de la mise en œuvre d'une politique ou d'un programme. Le lien entre l'évaluation de l'impact des politiques et programmes et la conservation de la biodiversité est d'ailleurs bien établi par l'article 14 de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) qui a été ratifiée par la RDC le 11 juin 1992. Cet article (alinéa b) demande aux signataires de mettre en place les dispositions nécessaires « pour qu'il soit tenu compte des effets nocifs des programmes et politiques sur la diversité biologique ». L'existence du PNVi dans la zone concernée par le projet futur d'exploitation pétrolière, avec ses écosystèmes uniques au monde et sa très riche biodiversité (en cours de valorisation touristique), et les impacts possibles qu'il pourrait subir, même si l'exploitation pétrolière se déroule en dehors de ses limites, justifie à plus d'un titre l'évaluation de ces effets nocifs potentiels.

Les activités d'exploration et d'exploitation pétrolière vont créer des emplois de tous types et améliorer ainsi les revenus, l'activité économique, et le bien-être des populations. Mais les risques sismiques et industriels, les défrichements, les déchets divers, etc., sont susceptibles de générer des impacts environnementaux négatifs sur les milieux et les ressources naturelles valorisées par les populations, en particulier sur la qualité des eaux du réseau hydrographique du Rift en RDC, en Ouganda et au-delà, et sur les importantes ressources piscicoles exploitées par les populations, et *in fine* sur leurs activités économiques et leur bien-être. Ces différents aspects apportent des éléments de justification supplémentaires pour que soit réalisée une analyse économique comparative des coûts, des avantages (environnementaux, économiques et sociaux) et de l'efficacité de l'exploitation pétrolière et de l'exploitation des ressources naturelles renouvelables et des conditions dans lesquelles la première pourrait être éventuellement réalisée sans porter préjudice à la seconde. Cette évaluation sera réalisée dans le cadre d'une Evaluation Environnementale Stratégique.

1.3.2 L'Évaluation Environnementale Stratégique

Une EES permet de décrire et d'évaluer les incidences sur l'environnement naturel et humain, potentielles, significatives et probables, pouvant résulter de la mise en œuvre d'une politique ou d'un programme et qui doivent être prises en compte dans sa préparation. Elle se situe donc obligatoirement en amont des projets, et elle permet de proposer des mesures de prévention et d'atténuation afin de réduire ou d'éliminer les effets négatifs liés à la mise en œuvre de cette politique/programme et d'apporter aux décideurs, aux agences de

en matière de science, d'économie et de politique. Elle a pour objectif d'aiguiller les décideurs dans l'élaboration de réponses politiques concrètes aux répercussions entraînées par la dégradation de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes. Le rapport d'étape de l'EEB est paru pour la 9^{ème} réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) en 2008, et les rapports finaux en 2010.

⁹ Même si les bénéficiaires à court terme ne sont pas les mêmes (populations riveraines du projet vs Etat), les bénéficiaires finaux sont les populations directement concernées.

coopération, aux partenaires, des éléments pertinents sur les enjeux et considérations environnementales et sociales. Elle est donc, pour les gouvernements et leurs partenaires techniques et financiers, un outil d'aide à la décision primordial pour la mise en œuvre de politiques et de programmes dans l'esprit du développement durable.

L'EES sert donc à dresser la toile de fond et les cadres conceptuels, législatifs, réglementaires, biologiques, ethnologiques, sociologiques, etc., sur lesquels pourront ensuite être menées les éventuelles Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) sur des projets spécifiques. L'EES ne doit pas être confondue avec une EIE qui s'effectue pour un projet précis, sur un territoire plus restreint, et de manière plus détaillée. L'EES ne remplace pas l'EIE. Elle la précède. L'EES et l'EIE se déroulent donc à des échelles temporelles et spatiales différentes.

De part ses échelles de travail, l'EES permet de prendre en compte les impacts cumulatifs des différents projets qui pourraient être développés sous cette politique/programme (par exemple plusieurs projets exécutés sur un même cours d'eau, individuellement acceptables du point de vue de l'environnement naturel et humain, mais dont les effets cumulatifs peuvent s'avérer inacceptables à l'aval de tous). Elle permet également d'intégrer d'éventuelles incidences environnementales et sociales cumulatives avec d'autres politiques/programmes. Enfin, l'EES permet d'évaluer les impacts collatéraux que cette politique/programme peut engendrer sur d'autres secteurs du développement. De cette manière, l'EES permet d'évaluer les coûts et avantages environnementaux et sociaux de solutions de rechange, d'évaluer leur efficacité, et de formuler des recommandations, en esquissant les arbitrages à envisager.

2 Description des prestations

2.1 *L'Etude de Cadrage, première étape de l'EES. Objectifs*

La procédure d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) comporte deux phases : une étude de cadrage et l'EES proprement dite. **Ces Termes de Référence ne concernent que l'étude de cadrage** qui a pour but de :

- décrire les contextes institutionnels et légaux qui régissent l'exploration/exploitation pétrolière en RDC ainsi que ceux qui permettent d'assurer un environnement à même de garantir le développement durable des populations de la région du Rift,
- définir clairement le cadre géographique, physique, biologique et humain de l'EES,
- lister les sources et récepteurs d'impacts et les méthodes et moyens pour les étudier durant l'EES,
- collecter les données, ou les sources de données, à analyser et à comparer lors des analyses coût/avantage ou coût/efficacité¹⁰ d'alternatives et de variantes de l'EES,

¹⁰ L'Analyse Coût-Avantage ou Coût-Bénéfices (ACB) est une méthode permettant la description et l'agrégation des effets attendus d'une décision. L'ACB permet de déterminer si les bénéfices (environnementaux, économiques, sociaux, etc.) escomptés d'une décision politique seront supérieurs à ses coûts. L'ACB fournit un cadre structuré pour débattre sur les hypothèses et les conclusions de l'analyse. Elle permet de présenter les arguments des diverses parties concernées et de faciliter ainsi la compréhension de la décision.

L'analyse coût-efficacité (ACE) a pour but d'identifier la voie la plus efficace, du point de vue économique, d'atteindre un objectif. Elle permet de comparer des politiques, des programmes ou des projets entre eux.

- définir les questions à traiter dans l'EES en considérant le contexte spécifique dans lequel le programme/politique est préparé et sera vraisemblablement mis en œuvre.

2.2 Résultats attendus

Les Termes de Référence, activités, composition et profils de l'expertise, durée des prestations, calendrier et budget de l'EES constitueront le résultat attendu de l'Etude de Cadrage.

2.3 Contenu des prestations

2.3.1 Cadre Institutionnel et légal

Une étude du Droit National et International et des traités relatifs au développement des activités pétrolières au Parc National des Virunga a été lancée par l'ICCN fin 2010¹¹ et est en cours de finalisation en avril 2011. Une description du cadre institutionnel et légal global du secteur de l'environnement et de la gestion de la biodiversité d'une part, et de l'exploitation pétrolière d'autre part, viendra compléter ce document.

Sur le plan réglementaire, le cadre légal de la politique environnementale du pays et les programmes et projets mis en œuvre dans ce domaine dans le Rift devront être décrits. Cette analyse devra identifier les lacunes (normes, contrôles) de la législation nationale permettant d'atteindre le niveau international de bonnes pratiques. Deux thématiques, au moins, devront être traitées :

- Cadre environnemental légal en ce qui concerne les aspects liés à l'exploitation des hydrocarbures (Code minier et textes réglementaires postérieurs), à la pollution (sols, eaux, air), à la gestion de la biodiversité (politique, statuts des aires protégées¹², plan de gestion, stratégie de gestion communautaire, etc.), aux ressources forestières (Code Forestier), aux ressources en eau, à la pêche, à l'agriculture, etc. Dans ce chapitre, les engagements internationaux de l'Etat devront être abordés - conventions, protocoles, etc. - ainsi que les programmes mis en œuvre pour accompagner ces engagements. Compte tenu du caractère transfrontalier de cette approche environnementale stratégique et de l'importance des milieux aquatiques concernés, les conventions et autres accords sur la gestion des eaux internationales ne devront pas être oubliés.

Elle confronte plusieurs alternatives, notamment dans le but de savoir celle qui permet d'obtenir un résultat donné pour le coût le moins élevé. Elle permet d'évaluer l'efficacité d'un programme en rapportant les dépenses engagées aux résultats obtenus. Elle répond à des questions du type « en avons-nous pour notre argent ? » en comparant des ratios de coût par unité de résultat, par exemple : coût par emploi créé. Elle est particulièrement utilisée dans les domaines de l'emploi et de l'énergie. L'ACE est l'outil privilégié pour évaluer la « value for money » (rapport qualité prix) d'un programme ou d'une politique.

¹¹ Financement ACF (African Conservation Foundation), réalisation Cabinet Dewolf & Partners (Bruxelles, Belgique)

¹² En dehors du PNVi, il existe d'autres aires protégées de statuts variés comme le Domaine de Chasse de la Rutshuru dans le Bloc V, etc.

- Cadre légal des EES et EIE, modalités de réalisation des études, contenus des rapports, conception et mise en œuvre du suivi environnemental et des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux, etc.

Sur le plan institutionnel, l'étude de cadrage décrira l'ensemble des institutions et partenaires impliqués et les ressources et moyens dont ils disposent. Elle s'attachera en particulier à décrire précisément l'ICCN en charge de la gestion des aires protégées, tant au niveau national que local afin de bien mesurer les capacités de l'Institution à mettre en œuvre certaines des recommandations et mesures liées à la gestion du PNVi qui pourraient être proposées par la suite par l'EES.

Une analyse approfondie des services en charge de l'application des lois, de la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité en dehors des aires protégées, du suivi des pollutions, du suivi de la mise en œuvre des EES et EIE, etc. au MECNT, devra être réalisée notamment en termes de ressources humaines et de moyens. Cette analyse devra en particulier évaluer les capacités de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux et des mesures d'accompagnement qui pourraient être proposées par l'EES et les futures EIE.

Il appartiendra ensuite à l'EES proprement dite de proposer, en fonction des conclusions de l'étude d'évaluation, les dispositions appropriées pour renforcer, si besoin est, ces structures.

Un aperçu devra être également donné du cadre institutionnel et légal plus large dans lequel s'insèrent les politiques sectorielles d'exploitation pétrolière et d'environnement, de façon à identifier d'autres domaines de planification (ou d'autres documents de politiques) qui devront être pris en compte dans l'EES : Document de Stratégies de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR), programmes de développement agricole, gestion des ressources forestières, bois-énergie, etc.

2.3.2 Enjeux internationaux politiques, économiques et commerciaux

Un aperçu de la situation politico-économique mondiale du secteur pétrolier et des enjeux à court et moyen termes, politiques, économiques, commerciaux, pour l'Afrique en général, et la RDC en particulier, sera réalisé, notamment à partir des résultats du Sommet Africain du Pétrole et du Gaz en avril 2010 à Paris ou de la Conférence de Lomé en mars 2011 sur « L'Énergie en Afrique ». Ces données nourriront les analyses coût/avantage ou coût/efficacité qui seront réalisées lors de l'EES proprement dite.

2.3.3 Alternatives et variantes

L'étroite corrélation entre la pauvreté et la perte d'écosystèmes et de biodiversité, et notamment le fait que plusieurs Objectifs du Millénaire pour le Développement se trouvent compromis par la négligence et la détérioration de ces éléments constitutifs de notre capital naturel ont été mis en exergue lors de la 9^{ème} réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la Diversité Biologique à Bonn (Allemagne) en 2008. L'absence de prix de marché pour les services rendus par les écosystèmes et la biodiversité, et le fait que la majeure partie des services fournis par l'environnement naturel à la société humaine ne figure pas dans les PIB nationaux ou dans d'autres agrégats macro-économiques

conventionnels, signifie que les bénéfices que l'homme retire de ces biens (souvent de nature publique) sont généralement négligés ou sous-évalués lors des prises de décision politiques. Par ricochet, cela mène à des actions qui, non seulement entraînent une perte de biodiversité, mais qui ont, de plus, des répercussions sur le bien-être humain, en particulier des plus pauvres. Raison de plus pour que ces services rendus soient traités comme des actifs économiques au vu de leurs contributions essentielles aux performances économiques et au développement durable à long terme¹³.

Par ailleurs, l'expérience a montré que l'installation d'une industrie à forte technologie, minière, pétrolière, nécessitant des emplois qualifiés, dans une région très agricole, était susceptible d'entraîner des conséquences économiques inverses (mal hollandais¹⁴) de celles espérées : (hyper)inflation due aux salaires élevés des travailleurs de l'industrie, souvent étrangers à la région car les qualifications demandées n'existent pas sur place ; paupérisation des plus pauvres, etc. Une analyse macroéconomique prospective régionale des incidences de l'exploitation pétrolière, dans une région très densément peuplée et à forte croissance démographique, où l'offre d'emplois est quasi-inexistante, où les systèmes de production sont essentiellement de type agro-sylvo-pastoral, où la disponibilité en ressources naturelles renouvelables exploitables diminue, où la productivité des sols et des eaux se dégrade, où le niveau de pauvreté s'accroît et où le niveau de gouvernance est faible fera partie des activités de l'EES.

Influencées par les conséquences envisagées du réchauffement climatique, de nouvelles approches macroéconomiques de l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables dans des régions à fort potentiel de ressources naturelles renouvelables ont récemment vu le jour. Ces alternatives, comme le « Fideicomiso Yasuní ITT »¹⁵ conclu en août 2010 entre le gouvernement équatorien et le PNUD, s'appuient sur le principe de la compensation carbone. Ce type d'alternative devra également être abordé lors de l'EES.

¹³TEEB; 2011 - The Economics of Ecosystems and Biodiversity: Ecological and Economic Foundations - Edited By Pushpam Kumar.

TEEB; 2011 - The Economics of Ecosystems and Biodiversity in National and International Policy Making - Edited By Patrick ten Brink

¹⁴ Le syndrome hollandais est un phénomène économique qui relie l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables et le déclin de l'industrie manufacturière locale. Inspiré du cas des Pays-Bas des années 1960, le terme est utilisé, par extension, pour désigner les conséquences économiques et sociales nuisibles, sur une économie locale rurale faiblement structurée et monétarisée, provoquées par le développement d'activités industrielles à haute valeur ajoutée.

¹⁵La signature de cet instrument financier prévoit que le gouvernement équatorien renonce à l'exploitation d'environ 850 millions de barils de pétrole dans le Parc National Yasuní, une des régions les plus riches en diversité biologique du monde et foyer du peuple indigène Huaorani et de certains autres qui vivent en isolement volontaire, en échange d'une contribution financière de la communauté internationale sur dix ans, de l'ordre de la moitié de ce qu'aurait rapporté l'exploitation pétrolière (3,6 milliards de dollars). De cette manière, l'Équateur, dont 22 % du PIB national et plus de 2/3 de ses exportations proviennent de l'exportation de pétrole, évitera l'émission de 410 millions de tonnes de CO₂.

En tant que fidéicommissaire, le PNUD sera chargé de recevoir et d'administrer les fonds fournis par les pays qui participeront à cette initiative. À son tour, il remettra ces fonds au gouvernement équatorien en garantissant qu'ils seront affectés aux fins stipulées et que le pétrole restera inexploité. Les fonds récoltés en compensation de la non-exploitation de la région de Yasuni doivent servir aux énergies renouvelables peu développées dans le pays, à la protection de 40 parcs nationaux et de terres habitées par les populations autochtones, à la plantation d'un million d'hectares de forêts et à la lutte contre la pauvreté.

L'étude de cadrage devra donc identifier l'ensemble des problématiques économiques (et sociales en découlant) à traiter lors de l'EES, les alternatives à la politique d'exploitation pétrolière dans le Rift Albertin qui auraient déjà été envisagées (et les variantes de cette politique) et, éventuellement, faire des propositions en ce sens. Pour chaque alternative/variante, une collecte des éléments nécessaires à une analyse coût/avantage ou coût/efficacité à long terme (30 ans ?), aux échelles locale et nationale, sur les plans environnemental, social, économique, incluant les modalités de partage des bénéfices (l'identification des bénéficiaires directs est ici fondamentale), devra être réalisée. Cette collecte des données portera également, sans exhaustivité, sur les orientations envisagées en matière d'aménagement du territoire, sur les activités d'exploitation d'autres ressources naturelles, renouvelables ou non (mines, agriculture, pêche, exploitation forestière, bois-énergie, ressources en eau, etc.), sur les problèmes sécuritaires, sur les migrations spontanées des populations, etc. Les analyses coût/avantage ou coût/efficacité seront réalisées lors de l'EES.

L'étude de cadrage devra proposer une (ou plusieurs) méthodologie(s) d'évaluation des services rendus et des produits fournis par les écosystèmes, et d'évaluation des coûts (ou diminution des bénéfices) générés par l'altération de ces services ou la raréfaction/disparition de ces produits (érosion, turbidité des eaux, pollution accidentelle—eaux courantes et nappes aquifères—déchets de toute sorte, modifications dans le secteur économique de la pêche, frein au développement du tourisme, etc.) Après validation, cette méthodologie sera utilisée lors de l'EES proprement dite.

La dimension transfrontalière, avec la présence de blocs concédés et déjà exploités¹⁶ en Ouganda immédiatement de l'autre côté de la frontière, ainsi que la dimension « eaux internationales » devront être prises en compte. Un inventaire et une analyse des démarches, études, et toute autre initiative, mises en œuvre par le Ministère de l'Eau et de l'Environnement (MWE¹⁷) ougandais seront réalisés ; les autorités ougandaises ayant, de plus, manifesté un grand intérêt pour la démarche engagée par les autorités congolaises.

2.3.4 Le cas du PNVi

L'exploitation des ressources naturelles non renouvelables est interdite par la Loi congolaise et ne peut être envisagée que par un renoncement aux engagements internationaux contractés par l'Etat congolais. Néanmoins, afin que toutes les hypothèses puissent être abordées, l'étude de cadrage portera une attention particulière à la collecte des éléments nécessaires à la réalisation d'une analyse coût/avantage ou coût/efficacité pour le Parc National des Virunga. La vocation première du Parc est de conserver la biodiversité (les écosystèmes et leurs fonctionnements, la flore, la faune), notamment pour les services environnementaux que cette biodiversité rend aux populations riveraines du Parc, à des échelles spatiales et temporelles variées. Le Parc a également pour vocation de valoriser les ressources qu'il protège, sous certaines formes, comme les activités de recherche ou le tourisme de vision, qui ne peuvent présenter que des impacts environnementaux mineurs. Dans le cas du PNVi, l'analyse coûts/avantages environnementaux et sociaux, à l'échelle locale/nationale/ internationale, qui sera réalisée lors de l'EES proprement dite, pourra par

¹⁶ Champs pétrolifères Ngassa dans le bloc 2, Kingfisher dans le bloc 3A, etc. dans la partie ougandaise du Lac Albert

¹⁷ MWE: Ministry of Water and Environment

exemple confronter d'une part, le maintien de l'intégrité totale du Parc et d'autre part, par exemple, les possibilités d'un aménagement de ses limites permettant le développement de l'exploitation pétrolière tout en garantissant que la Valeur Universelle du Parc, ses valeurs de conservation sont, au minimum, conservées¹⁸.

Pour pouvoir réaliser cette analyse coût/avantage ou coût/efficacité au droit du Parc, il sera nécessaire de disposer d'informations fiables sur les ressources pétrolières exploitables dans le sous-sol du Parc. Pour ce faire, l'Étude de Cadrage devra proposer des méthodes d'exploration et d'évaluation des ressources pétrolières, les moins « impactantes » possibles pour l'intégrité du Parc, de ses écosystèmes et de sa biodiversité, et conformes à la législation congolaise relative à la conservation de la nature.

La dimension transfrontalière entre le PNVi et le Parc National Queen Elizabeth en Ouganda devra être abordée en prenant en compte les déplacements transfrontaliers de la faune au sein d'habitats partagés entre les deux pays. Par ailleurs, les travaux de prospection ayant déjà débuté dans les parcs nationaux ougandais riverains de la frontière congolaise, une analyse des études, conditions d'exploration et d'exploitation, et autres initiatives prises par l'UWA¹⁹, l'institution en charge de la gestion des aires protégées en Ouganda, sera réalisée.

2.3.5 Partenaires clés et intérêts

L'étude de cadrage devra identifier les principales parties prenantes : départements ministériels impliqués, tant à l'échelon national qu'aux niveaux provinciaux, institutions environnementales clés, ONG environnementales ou non, représentants du public, groupes sociaux et professionnels potentiellement affectés, en particulier les groupes sociaux vulnérables, par la mise en œuvre de l'exploration/exploitation pétrolière dans la zone géographique concernée.

En matière de consultation du public, l'étude de cadrage devra procéder à une revue, la plus exhaustive possible, des procédures existantes dans le pays et qui pourront être mises en œuvre lors de l'EES proprement dite. La stratégie d'implication des différentes parties prenantes devra avoir été préalablement convenue avec les principaux départements ministériels concernés de manière à éviter de susciter d'éventuels conflits ou attentes vaines. Ces consultations devront permettre aux parties prenantes d'influencer certaines décisions. Si le public n'est pas habitué à de telles consultations, notamment à ce niveau stratégique, l'étude de cadrage devra envisager d'inclure, lors de l'EES proprement dite, une composante de renforcement des capacités sur les processus de consultation participative.

2.3.6 Cadre géographique et situation de référence de l'EES

Sur la base des informations obtenues dans les chapitres précédents, l'étude de cadrage devra fournir des indications sur l'étendue de l'espace géographique à considérer dans la description de la situation initiale de l'EES. En fonction des thématiques abordées

¹⁸ Pas de diminution de la superficie, adjonction de secteurs aux habitats et biodiversité au minimum aussi riches que ceux déclassés, etc. Ce type de décision peut néanmoins générer de multiples revendications impossibles à satisfaire et donc difficiles à maîtriser.

¹⁹ UWA: Uganda Wildlife Authority

(ressources en eau, biodiversité, populations résidentes et migrantes, etc.), ce cadre géographique pourra présenter des extensions et des échelles d'études diversifiées.

La situation particulière de la zone concernée, frontalière avec l'Ouganda où des blocs d'exploration pétrolière ont également été attribués, nécessitera une approche transfrontalière d'un certain nombre de problématiques (les impacts environnementaux ignorent les frontières). Des entretiens se dérouleront avec le MWE et l'UWA afin d'évaluer, à minima, les éventuelles possibilités d'une intégration, lors de l'EES, de résultats d'études environnementales et sociales ayant été réalisées dans cette région, que ce soit en liaison avec les activités extractives ou non.

Cette situation de référence comprendra une description générale des conditions physiques, biologiques, sociales, socio-économiques, et économiques du milieu ainsi qu'une description-hiérarchisation de la vulnérabilité des différents éléments constitutifs du milieu naturel et humain (sensibilité et vulnérabilité des récepteurs d'impacts). Elle comprendra également une description des politiques et programmes existants ou prévus aux échelles locale, régionale ou nationale (voire internationale en Ouganda), qui seraient susceptibles d'interagir avec la mise en œuvre de la politique d'exploration/exploitation pétrolière (contraintes, influence sur la politique à mettre en œuvre, identification des impacts cumulatifs).

2.3.7 Description des aspects clés de l'environnement naturel, social et économique, à considérer dans l'EES

Sur base de l'analyse du cadre politique, institutionnel et législatif, des vulnérabilités du milieu (situation de référence), d'un aperçu des situations sociales et économiques dans le Rift Albertin et des enjeux à court et moyen terme au niveau régional et national, l'étude de cadrage devra identifier les principales thématiques à étudier dans l'EES, c'est à dire les interactions clés entre le programme d'exploration/exploitation pétrolière et l'environnement naturel, humain et socio-économique qui demanderont une attention spéciale. La dimension transfrontalière de l'EES devra être abordée dans ses multiples aspects en particulier en matière de gestion des eaux internationales qu'elles soient de surface (rivières et lacs) ou de profondeurs (nappes aquifères partagées). Selon les impacts environnementaux, sociaux et économiques attendus et notamment leurs portées géographique ou en nombre de personnes affectées/bénéficiaires, d'autres études pourraient s'avérer nécessaires. L'étude de cadrage devra identifier clairement ces études complémentaires, en préparer les Termes de Référence, la composition des équipes de consultants, la période de réalisation, et les produits attendus qui devront être utilisés lors de l'EES proprement dite.

2.3.8 Méthodes spécifiques d'identification et d'évaluation des impacts à utiliser dans l'EES

L'étude de cadrage devra indiquer les méthodes et outils (check-lists, matrices uni- ou multicritères, systèmes, etc.) à utiliser pour identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux lors de l'EES. Une attention spéciale sera apportée à l'identification des interactions environnementales qui demanderaient des analyses quantitatives et de celles qui feront l'objet d'analyses qualitatives.

2.3.9 Plan de communication

La transparence de l'ensemble de la démarche est un des facteurs primordiaux de l'appropriation de ses résultats par les parties prenantes et le public. En collaboration avec le MECNT, l'ICCN, et le Ministère des Hydrocarbures (MH), l'Etude de Cadrage préparera un plan de communication qui permettra d'informer l'ensemble des parties prenantes, ainsi que le public, sur le déroulement de l'ensemble de l'opération, ses étapes, ses conclusions.

Ce Plan de communication présentera le calendrier des événements qui jalonneront l'ensemble de l'opération, en particulier le calendrier de consultation des parties prenantes, y compris le secteur privé et la société civile, au niveau national et régional, et le calendrier des ateliers (démarrage, restitution, validation, etc.).

2.3.10 Durée, coûts et moyens requis pour mener l'étude d'EES

L'étude de cadrage devra préciser les besoins requis en consultants thématiques (nombre, qualifications et durée des prestations), la durée nécessaire pour la réalisation de l'EES, ainsi que toute autre activité nécessitée par l'exécution de l'EES (SIG si nécessaire, aspects transfrontaliers, consultation des parties prenantes, ateliers, mise en œuvre du plan de communication, etc.).

3 Comité Interministériel Consultatif

Un Comité Interministériel Consultatif sera constitué, dans un premier temps, par le MECNT, l'ICCN et le MH et leurs différents services concernés. Une première réunion du Comité sera tenue pour la présentation de l'Aide-mémoire de démarrage de l'Etude de Cadrage (cf. § 7). Lors de cette première réunion, différents points pourront être également débattus comme la participation d'autres institutions au Comité, la fréquence des réunions, les modalités de suivi de l'ensemble de la procédure d'EES et de mise en œuvre des recommandations, etc.

4 Composition de l'équipe

La composition de l'équipe est réduite de manière à ne pas alourdir le fonctionnement de la mission. Par contre, cela sous-tend que les quatre experts de l'équipe devront avoir une formation et une expérience pluridisciplinaire suffisamment diversifiée pour aborder toutes les disciplines techniques concernées par l'étude. Une première expérience en RDC, voire dans le Rift Albertin, est hautement souhaitable. L'équipe comprend:

Le Chef de mission sera environnementaliste ou géographe, possédant une expérience avérée d'au moins 15 années en matière d'évaluations environnementales, particulièrement dans le domaine des EES. Il préparera la définition du cadre géographique dans lequel se déroulera l'EES et coordonnera les activités des deux autres experts pour la collecte des données nécessaires à la préparation de la situation de référence de l'EES. Il définira les méthodes de travail à utiliser pendant l'EES, coordonnera, avec l'économiste, la préparation de la méthodologie d'analyse coût/avantage ou coût/efficacité, et préparera le Plan de communication et de consultation des parties prenantes. Il sera responsable de la production des rapports prévus par les TdR. Il devra avoir de solides connaissances en matière de conception de stratégies, de programmes et projets, une expérience technique

diversifiée avec une dominante en matière d'analyses stratégiques et d'aménagement du territoire et, si possible, une première expérience dans le domaine des évaluations environnementales de programmes/projets d'industries extractives. Il devra parfaitement maîtriser le français et l'anglais.

Un économiste, socio-économiste/planificateur, avec une très bonne connaissance (au moins 12 ans d'expérience) en économie de l'environnement et en économie/sociologie rurale. En partenariat avec le chef de mission, il sera chargé de coordonner la conception de la méthodologie des analyses coût/avantage ou coût/efficacité de l'exploitation pétrolière et des différentes alternatives et variantes, en particulier de la préparation de la méthodologie d'évaluation/quantification des services rendus et des produits fournis par les écosystèmes. Une expérience avérée en économie des écosystèmes et de la biodiversité est donc nécessaire. Une expérience en matière d'instruments de suivi des actions de lutte contre la pauvreté est souhaitable. Il devra parfaitement maîtriser le français et l'anglais.

Un environnementaliste, géographe, agronome ou forestier, généraliste, avec des expériences suffisamment diversifiées, qui sera chargé de collecter toute l'information sur le fonctionnement et la valorisation des écosystèmes et l'exploitation des ressources naturelles terrestres et aquatiques. Il devra avoir des connaissances et expériences suffisamment diversifiées (conservation, foresterie, développement rural, agriculture, élevage) et avoir l'approche multidisciplinaire nécessaire pour aborder les différentes thématiques techniques de l'étude. Il participera à la définition de la zone géographique de référence, à l'identification des sources et récepteurs d'impacts et des méthodes et moyens pour les étudier/quantifier durant l'EES. Il collaborera de façon étroite avec l'économiste de manière à évaluer les risques environnementaux et à les intégrer dans les analyses coût/avantage ou coût/efficacité et à concevoir les éléments de méthodologie d'évaluation/quantification des services rendus et des produits fournis par les écosystèmes qui sera utilisée lors de l'EES.

Un ingénieur confirmé production/sécurité pétrolière/industries extractives. Il sera chargé de proposer, pour chacune des phases exploration et exploitation, les options méthodologiques, techniques, et de process les moins impactantes sur l'environnement en fonction des types de milieux et des risques environnementaux. Une attention particulière sera portée aux options à mettre en œuvre pour le cas du PNVi, dans le respect de sa Valeur Universelle, et de la législation congolaise. Il devra avoir une expérience d'au moins 10 ans de campagnes sismiques 2D et 3D et forages on-shore et off-shore, et de la gestion des différents rejets et déchets des activités d'exploration, d'exploitation et de traitement des huiles de la conception et la mise en œuvre des plans d'urgence incendie et antipollution, notamment en milieu aquatique. Une expérience de suivi et de contrôle des EIE en milieu industriel et/ou pétrolier sera un plus.

5 Lieu et durée des prestations

- Démarrage : Septembre 2011
- Durée des prestations : 150 h/jour selon la répartition ci-dessous :

Profil de poste	Durée des prestations (6j facturables/semaine)
Chef de mission	50 h/j
Economiste	40 h/j
Biologiste	40 h/j
Ingénieur production/sécurité pétrolière	20 h/j
TOTAL	150 h/j

➤ Lieux des prestations : RDC, Ouganda

6 Chronogramme indicatif

Semaine	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Chef de mission												
Economiste												
Biologiste												
Ingénieur pétrole												
Rapports 												
Ateliers 												

7 Rapports

7.1 Rapports

Le **produit final** attendu de l'Etude de Cadrage sera un Rapport de Cadrage comprenant les **Termes de Référence de l'EES** qui sera réalisée immédiatement après l'Etude de Cadrage. L'élaboration du Rapport de Cadrage comprendra les quatre étapes suivantes :

- **Aide-mémoire de démarrage** (12 pages maximum). Dans cet Aide-mémoire, seront présentés le plan de travail détaillé, les résultats des premiers entretiens, le Plan de communication dans une version provisoire, les difficultés prévisibles au niveau de la collecte des données, de l'organisation des déplacements sur le terrain, des solutions apportées ou des demandes formulées auprès de l'Administration et des partenaires pour faciliter les activités.

L'Aide-mémoire sera présenté 2 semaines après le début des travaux lors d'un Atelier de Démarrage (première réunion du Comité Interministériel).

- Un court **Aide-mémoire à mi-parcours** sera remis environ 4 semaines après le début des travaux. Compte tenu de la complexité du travail à réaliser et de la multiplicité des données à collecter et des services à consulter il est souhaitable qu'un dialogue permanent soit entretenu avec le Comité Interministériel et les autres partenaires. Cet Aide-mémoire qui pourrait être présenté, par exemple, après une rapide tournée de terrain, a pour but de mettre en lumière les éventuelles difficultés rencontrées afin de trouver les solutions appropriées, et de présenter les premières grandes lignes du Rapport de Cadrage.
- **Projet de Rapport de Cadrage** (50 pages maximum hors annexes). Un projet de Rapport de Cadrage comprenant les Termes de Référence provisoires de l'EES sera remis au plus tard 7 semaines après le début des travaux. Le format indicatif du Rapport de Cadrage figure en Annexe 1.

Les commentaires du Comité Interministériel et autres partenaires seront fournis 2 semaines après la remise du Projet de Rapport de Cadrage. Un Atelier de Validation sera ensuite tenu (semaine 11 après le début des travaux) qui permettra de débattre des principales conclusions, des TdR provisoires de l'EES, des remarques formulées, etc.

Le **Rapport de Cadrage Final** comprenant les Termes de Référence de l'EES sera présenté 12 semaines après le début des travaux.

Les textes des rapports devront être illustrés, selon le cas, par des cartes, des graphiques et des tableaux ainsi que des photos. Une carte (ou des cartes aux échelles appropriées) de la future zone (ou des zones) géographique de référence de l'EES est obligatoire.

7.2 Nombre d'exemplaires

Tous les rapports seront présentés en 4 exemplaires sous forme papier et en version électronique (CD ou DVD).

7.3 Langue de travail

La langue de travail sera le français. Tous les rapports devront néanmoins être présentés en français **ET** en anglais. Si nécessaire certains documents seront traduits dans d'autres langues pratiquées dans la région d'étude.

8 Frais remboursables

Un budget de 12.000 euros pour les activités locales est à prévoir dans la partie remboursable : (organisation des ateliers, organisation des réunions des parties prenantes, transports intercités en RDC et en Ouganda, et tout autre frais engagé pour les besoins de l'opération).

Annexe 1 – Format de rapport de l'Etude de Cadrage

- Résumé exécutif
- Description du programme/politique d'exploration/exploitation pétrolière dans le Nord-Kivu
- Aperçu du cadre politique, institutionnel et légal
- Description des parties prenantes principales et de leurs intérêts
- Description des aspects clés de l'environnement à considérer dans l'EES
- Description du cadre géographique et de la situation de référence
- Recommandations sur les méthodes spécifiques d'identification et d'évaluation des impacts à utiliser dans l'EES
- Proposition de calendrier et de moyens à mettre en œuvre dans l'EES
- Annexes techniques
 - Méthodologie d'implication des parties prenantes
 - Liste des parties prenantes consultées ou impliquées.
 - Rapports de participation des parties prenantes.
 - Liste des documents utilisés

Annexe 2 – Les blocs concédés dans le Rift Albertin

